

# Régie départementale du train du Montenvers

## Recueil des actes administratifs

### **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS**

**Séance du 28 janvier 2026**

# REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS Avis de Publication

Monsieur le Président de la Régie départementale du train du Montenvers certifie que :

- Le registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 28 janvier 2026 (Délibérations n° CA-RTM-2026-01 à CA-RTM-2026-09) a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 25 février 2026.
- Les délibérations de cette séance ont été transmises en Préfecture le 11 février 2026 et sont exécutoires à compter du 25 février 2026, date de publication sur internet.

*Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.*

**Dernières publications effectuées :**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 22 janvier 2025  
(n° CA-2025-01 à CA-2025-07), publié le 07 février 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 19 Février 2025  
(n° CA-2025-08 à CA-2025-12), publié le 10 avril 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 16 Avril 2025  
(n° CA-2025-13 à CA-2025-14), publié le 15 mai 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 21 Mai 2025  
(n° CA-2025-15 à CA-2025-18), publié le 9 juin 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 28 janvier 2026  
(n° CA-2025-19 à CA-2025-23), publié le 23 juillet 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 17 septembre 2025  
(n° CA-2025-24 à CA-2025-29), publié le 29 septembre 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 27 octobre 2025  
(n° CA-2025-30 à CA-2025-37), publié le 18 novembre 2025**

**Registre complémentaire des délibérations de la séance du Conseil d'administration  
du 27 octobre 2025, (n° CA-2024-38 à CA-2024-45), publié le 21 novembre 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 26 novembre 2025  
(n° CA-2025-46), publié le 10 décembre 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2025  
(n° CA-2025-47 à CA-2025-52), publié le 19 décembre 2025**

**Avis affiché ce jour sur le site internet du Conseil départemental  
([www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr))**

Fait à Annecy, le 25/02/2025

Le Président de la Régie départementale du train du  
Montenvers

  
Daniel DEPLANTE

## **ORDRE DU JOUR**

| <b>N°</b>             | <b>OBJET</b>                                                                                                         |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CA-RTM-2026-01</b> | <b>ÉLECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS</b>           |
| <b>CA-RTM-2026-02</b> | <b>ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS</b>    |
| <b>CA-RTM-2026-03</b> | <b>ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS</b> |
| <b>CA-RTM-2026-04</b> | <b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)<br/>– MODALITES D'ELECTION</b>                                                |
| <b>CA-RTM-2026-05</b> | <b>ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)</b>                                                            |
| <b>CA-RTM-2026-06</b> | <b>ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>                                               |
| <b>CA-RTM-2026-07</b> | <b>ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU DIRECTEUR DE LA REGIE</b>                                                               |
| <b>CA-RTM-2026-08</b> | <b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL</b>                                                                 |
| <b>CA-RTM-2026-09</b> | <b>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL</b>                                                |

# **Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers**

## **Séance du 28 janvier 2026**

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le 23 janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, en présentiel à Chamonix et en visioconférence, le 28 janvier 2026 à 18h00, sous la Présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président sortant de la Régie départementale du train du Montenvers.

### **Administrateurs présents à Chamonix :**

Mme Cathy ATHANASE,  
M. Stéphane BRASSAC,  
M. Daniel DEPLANTE,  
Mme Marie-Christine FAVRE,  
M. Éric GAZANION,  
Mme Claire GRAND JACQUES  
Mme Odile MAURIS,  
Mme Marie-Antoinette METRAL,  
M. Martial SADDIER,  
M. Lionel TARDY.

### **Administrateurs présents en visioconférence :**

Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,  
Mme Fabienne DULIEGE,  
Mme Agnès GAY,  
Mme Myriam LHUILLIER,  
Mme Patricia MAHUT,  
Mme Magali MUGNIER,  
M. Fabien SAGUEZ.

### **Sont absents et représentés :**

Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,  
M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.

### **Invités et excusés :**

Mme Marion GAUBERT,  
M. François DAVIET.

### **Assistent à la séance en présentiel à Chamonix :**

M. Grégoire CHAVANEL, Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers,  
Mme Ludivine MONTET, Assistante de Direction de la Régie départementale du Train du Montenvers,  
M. Jérôme DUSSERT, Directeur du Département de la Haute-Savoie en Charge des DSP,  
M. Yannick PREBAY, Directeur général des services (DGS) du Département de la Haute-Savoie.

### **Assistent à la séance en visioconférence :**

M. Patrice VIVIER, Directeur général adjoint DGA infrastructures et Mobilités du Département de la Haute-Savoie,  
Mme Estelle BANCELIN, Directrice Adjointe des Services Publics Industriels et Commerciaux du Département de la Haute-Savoie.



## Régie départementale du Train du Montenvers

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 28 janvier 2026 N° CA-RTM-2026-01

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : ÉLECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

| Présent(e)s     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |    |                      |    |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------------|----|
| Administrateurs | Mme Cathy ATHANASE,<br>M. Stéphane BRASSAC.<br>M. Daniel DEPLANTE,<br>Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,<br>Mme Fabienne DULIEGE,<br>Mme Marie-Christine FAVRE,<br>Mme Agnès GAY,<br>M. Éric GAZANION,<br>Mme Claire GRAND JACQUES<br>Mme Myriam LHUILLIER,<br>Mme Patricia MAHUT,<br>Mme Odile MAURIS,<br>Mme Marie-Antoinette METRAL,<br>Mme Magali MUGNIER,<br>M. Martial SADDIER,<br>M. Fabien SAGUEZ,<br>M. Lionel TARDY. |    |                      |    |
|                 | Représentés (pouvoir)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |    |                      |    |
|                 | Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,<br>M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                      |    |
|                 | Absents – Excusés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |    |                      |    |
|                 | Mme Marion GAUBERT,<br>M. François DAVIET.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                      |    |
|                 | Quorum et délégations de vote vérifiés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |                      |    |
|                 | Membres en exercice :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 21 | Adopté à l'unanimité |    |
|                 | Présents :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    | Voix "Pour"          |    |
|                 | 10 physiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 17 |                      | 12 |
|                 | 7 en visio                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                      |    |
|                 | Représenté(e)s                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2  | Voix "Contre"        | 0  |
|                 | Suffrages exprimés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |    | Abstention           |    |
|                 | En accord avec les statuts de la Régie :<br>Le vote à distance n'est pas possible pour<br>l'élection du Président, ne peuvent<br>s'exprimer que les membres présents<br>physiquement ou représentés.                                                                                                                                                                                                                       | 12 |                      | 0  |

## Exposés des motifs

Le Président actuel sortant, M. Martial Saddier, assurera la Présidence de cette séance, jusqu'à l'élection du nouveau Président, par le Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Train du Montnvers.

Pour mémoire, le Conseil Départemental a approuvé par délibération n° CD-2023-0087 du 9 octobre 2023 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du Train à crémaillère du Montnvers, donc la fin de l'actuelle concession de ce service public était le 31 octobre 2024.

L'établissement public à caractère industriel et commercial, ainsi crée et dont la dénomination est : « Régie départementale du Train du Montnvers », a pour objet :

- L'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montnvers et de ses équipements connexes,
- L'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montnvers,
- La définition et la mise en œuvre de tout ou partie des projets d'aménagements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montnvers à l'exception du matériel roulant acquis et mis à disposition par la collectivité de rattachement,
- L'aménagement et le développement des sites du Train du Montnvers,
- La gestion des relations avec les usagers du train,
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

Par la délibération n°CD-2026-023 en date du 12 janvier 2026, l'Assemblée départementale a modifié les statuts ainsi que la composition du Conseil d'Administration, qui comporte désormais 21 administrateurs :

- 1<sup>er</sup> collège composé de 13 représentants du Département :
  - M. François Daviet
  - M. Daniel Déplante
  - Mme Marie-Louise Donzel-Gonet
  - Mme Fabienne Duliège
  - Mme Agnès Gay
  - Mme Myriam Lhuillier
  - Mme Patricia Mahut
  - M. Jean-Philippe Mas
  - Mme Odile Mauris
  - Mme Marie-Antoinette Métral
  - Mme Magali Mugnier
  - M. Martial Saddier
  - M. Lionel Tardy
- 2<sup>ème</sup> collège composé de 5 personnalités qualifiées issues de la société civile, dont l'activité ou la profession sont en lien avec l'activité touristique de la montagne :
  - Mme Marie-Christine Favre
  - Mme Marion Gaubert
  - Mme Claire Grandjacques
  - Mme Christine Janin
  - M. Fabien Saguez
- 3<sup>ème</sup> collège composé de 3 représentants des organisations syndicales des agents du Département, avec 1 représentant pour chacune des 3 organisations syndicales :
  - Mme Cathy Athanase
  - M. Stéphane Brassac
  - M. Éric Gazanion.

Compte tenu des modifications substantielles du Conseil d'administration et après avoir déclaré installés les administrateurs nouvellement désignés dans leurs fonctions, il convient de procéder à l'élection du Président du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Train du Montenvers, tel qu'il est prévu dans les statuts de ce même établissement public (article 5.2.4).

Le Président et les Vice-Présidents sont élus pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

Cette élection a eu lieu au scrutin secret et à la majoration absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

12 membres du Comité sont présents ou représentés. Le quorum doit être atteint (au moins la moitié des 21 membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés au moyen d'un mandat par administrateur présent).

Les opérations de vote peuvent valablement se dérouler.

*...à la demande du Président de Séance : déclaration des candidatures...*

Est ou sont candidat(s) :

- M. Daniel DEPLANTE

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est ouvert.

*Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.*

Voici les résultats du vote :

|                        |    |
|------------------------|----|
| - Inscrits :           | 21 |
| - Votants :            | 12 |
| - Abstentions :        | 0  |
| - Bulletins blancs :   | 0  |
| - Bulletins exprimés : | 12 |

Ont obtenu :

- M. Daniel DEPLANTE
  - o 12 voix « pour »
  - o 0 voix « contre »

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est clos.

**M. Daniel DEPLANTE obtient la majorité des voix ; il est élu Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du Train du Montenvers et peut être immédiatement installé(e) dans ses fonctions.**

#### **Proposition de Décision**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0087 du 09 octobre 2023 optant pour la reprise en gestion directe du service public du Train du Montenvers ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2026-023 du 12 janvier 2026 procédant à la modification des statuts et à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Train du Montenvers ;

**VU** les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers approuvés par le Conseil départemental le 12 janvier 2026 ;

**VU** l'exposé des motifs ;

Considérant la modification substantielle du Conseil d'administration intervenue par délibération du Conseil départemental n° CD-2026-023 en date du 12 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de la Présidence du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers ;

**Le Conseil d'administration,**

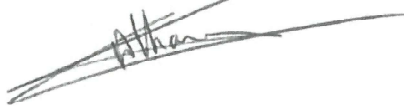
**Après avoir déclaré installés les administrateurs nouvellement désignés dans leurs fonctions,**

**Après avoir procédé au vote à bulletin secret,**

**PROCLAME** élu, M. Daniel DEPLANTE, le nouveau Président du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Train du Montenvers, immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,  
Membre du Conseil d'administration  
de la Régie départementale du train du Montenvers



Cathy ATHANASE

Le Président  
de  
la Régie départementale du train du Montenvers



Daniel DEPLANTE



## Régie départementale du Train du Montenvers

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 28 janvier 2026 N° CA-RTM-2026-02

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

**OBJET : ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE  
 DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS**

| Présent(e)s     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |    |                      |    |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------------|----|
| Administrateurs | Mme Cathy ATHANASE,<br>M. Stéphane BRASSAC.<br>M. Daniel DEPLANTE,<br>Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,<br>Mme Fabienne DULIEGE,<br>Mme Marie-Christine FAVRE,<br>Mme Agnès GAY,<br>M. Éric GAZANION,<br>Mme Claire GRAND JACQUES<br>Mme Myriam LHUILLIER,<br>Mme Patricia MAHUT,<br>Mme Odile MAURIS,<br>Mme Marie-Antoinette METRAL,<br>Mme Magali MUGNIER,<br>M. Martial SADDIER,<br>M. Fabien SAGUEZ,<br>M. Lionel TARDY. |    |                      |    |
|                 | Représentés (pouvoir)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |    |                      |    |
|                 | Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,<br>M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                      |    |
|                 | Absents – Excusés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |    |                      |    |
|                 | Mme Marion GAUBERT,<br>M. François DAVIET.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                      |    |
|                 | Quorum et délégations de vote vérifiés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |                      |    |
|                 | Membres en exercice :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 21 | Adopté à l'unanimité |    |
|                 | Présents :<br>10 physiques<br>7 en Visio                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 17 | Voix "Pour"          | 12 |
|                 | Représenté(e)s                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2  | Voix "Contre"        | 0  |
|                 | Suffrages exprimés<br><i>En accord avec les statuts de la Régie :<br/>Le vote à distance n'est pas possible pour<br/>l'élection du Président, ne peuvent<br/>s'exprimer que les membres présents<br/>physiquement ou représentés.</i>                                                                                                                                                                                      | 12 | Abstention           | 0  |

## Exposés des motifs

Par la délibération n°CD-2026-023 en date du 12 janvier 2026, l'Assemblée départementale a modifié les statuts ainsi que la composition du Conseil d'Administration, qui comporte désormais 21 administrateurs :

- 1<sup>er</sup> collège composé de 13 représentants du Département :
  - M. François Daviet
  - M. Daniel Déplante
  - Mme Marie-Louise Donzel-Gonet
  - Mme Fabienne Duliège
  - Mme Agnès Gay
  - Mme Myriam Lhuillier
  - Mme Patricia Mahut
  - M. Jean-Philippe Mas
  - Mme Odile Mauris
  - Mme Marie-Antoinette Métral
  - Mme Magali Mugnier
  - M. Martial Saddier
  - M. Lionel Tardy
- 2<sup>ème</sup> collège composé de 5 personnalités qualifiées issues de la société civile, dont l'activité ou la profession sont en lien avec l'activité touristique de la montagne :
  - Mme Marie-Christine Favre
  - Mme Marion Gaubert
  - Mme Claire Grandjacques
  - Mme Christine Janin
  - M. Fabien Saguez
- 3<sup>ème</sup> collège composé de 3 représentants des organisations syndicales des agents du Département, avec 1 représentant pour chacune des 3 organisations syndicales :
  - Mme Cathy Athanase
  - M. Stéphane Brassac
  - M. Éric Gazanion.

Compte tenu des modifications substantielles du Conseil d'administration, les administrateurs nouvellement désignés, après avoir été déclarés installés dans leurs fonctions, ont procédé à l'élection d'un Président par délibération n° CA-RTM-2026-01 du 28 janvier 2026.

Dès lors, le Conseil d'administration doit procéder à l'élection des Vice-Présidents, tel qu'il est prévu dans les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers.

Ces derniers approuvés le 12 janvier 2026 par la délibération n°CD-2026-023 du Conseil Départemental, indiquent que le nombre de Vice-Présidents est limité à 30% de l'effectif du Conseil d'Administration. Les Vice-Présidents comme le Président sont élus pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Une fois le Président élu, le Conseil doit alors procéder à l'élection des Vice-Présidents selon les mêmes règles de majorité que celles requises pour le Président.

Il est proposé que 6 Vice-Présidents soient élus simultanément en liste selon un vote à bulletin secret.

*...Le Président soumet à approbation cette proposition....*

*...Le Conseil d'administration accepte à l'unanimité l'élection simultanée des six Vice-Présidents et selon la procédure du vote à bulletin secret...*

*...à la demande du Président : déclaration des candidatures pour l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers ...*

Sont candidats :

- Martial SADDIER en tant que 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Cathy ATHANASE en tant que 2<sup>eme</sup> Vice-présidente
- Claire GRANDJACQUES en tant que 3<sup>eme</sup> Vice-présidente
- Lionel TARDY en tant que 4<sup>eme</sup> Vice-Président
- Odile MAURIS en tant que 5<sup>eme</sup> Vice-Président
- Magali MUGNER en tant que 6<sup>eme</sup> Vice-Présidente

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est ouvert.

*Il est procédé aux opérations de vote.*

Voici les résultats du vote :

- Inscrits : 21
- Votants : 12

La liste proposée ci-dessus a obtenu :

- o 12 voix "pour"
- o 0 voix "contre"
- o 0 abstention

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin est clos,

**La liste proposée ci-dessus ayant obtenu l'unanimité des voix, les six vice-présidents sont élus au sein du conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers et immédiatement installés dans leurs fonctions.**

### **Proposition de Décision**

**VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0087 du 09 octobre 2023 optant pour la reprise en gestion directe du service public du Train du Montenvers ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2026-023 du 12 janvier 2026 procédant à la modification des statuts et à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Train du Montenvers ;

**VU** les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers approuvés par le Conseil départemental le 12 janvier 2026 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Train du Montenvers n° CA-RTM-2026-01 du 28 janvier 2026, portant élection de la Présidence du Conseil d'Administration ;

Considérant la modification substantielle du Conseil d'administration intervenue par délibération du Conseil départemental n° CD-2026-023 en date du 12 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'administration de la Régie départementale du Train du Montenvers ;

**Le Conseil d'administration,**

**PROCLAME** élus

- M. Martial SADDIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers, immédiatement installé dans ses fonctions,
- Mme Cathy ATHANASE, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers, immédiatement installée dans ses fonctions,
- Mme Claire GRANDJACQUES, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers, immédiatement installée dans ses fonctions,
- M. Lionel TARDY, 4<sup>ème</sup> Vice-Président(e) du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers, immédiatement installé dans ses fonctions,
- Mme Odile MAURIS, 5<sup>ème</sup> Vice-Président) du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers, immédiatement installée dans ses fonctions,
- Mme Magali MUGNER, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers, immédiatement installée dans ses fonctions,

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,  
Membre du Conseil d'administration  
de la Régie départementale du train du Montenvers**



**Cathy ATHANASE**

**Le Président  
de  
la Régie départementale du train du Montenvers**



**Daniel DEPLANTE**



## Régie départementale du Train du Montenvers

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 28 janvier 2026 N° CA-RTM-2026-03

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE  
 DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS**

| Présent(e)s     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |    |                      |    |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------------|----|
| Administrateurs | Mme Cathy ATHANASE,<br>M. Stéphane BRASSAC.<br>M. Daniel DEPLANTE,<br>Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,<br>Mme Fabienne DULIEGE,<br>Mme Marie-Christine FAVRE,<br>Mme Agnès GAY,<br>M. Éric GAZANION,<br>Mme Claire GRAND JACQUES<br>Mme Myriam LHUILLIER,<br>Mme Patricia MAHUT,<br>Mme Odile MAURIS,<br>Mme Marie-Antoinette METRAL,<br>Mme Magali MUGNIER,<br>M. Martial SADDIER,<br>M. Fabien SAGUEZ,<br>M. Lionel TARDY. |    |                      |    |
|                 | Représentés (pouvoir)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |    |                      |    |
|                 | Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,<br>M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                      |    |
|                 | Absents – Excusés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |    |                      |    |
|                 | Mme Marion GAUBERT,<br>M. François DAVIET.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                      |    |
|                 | Quorum et délégations de vote vérifiés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |                      |    |
|                 | Membres en exercice :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 21 | Adopté à l'unanimité |    |
|                 | Présents :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 17 | Voix "Pour"          | 19 |
|                 | Représenté(e)s                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2  | Voix "Contre"        | 0  |
|                 | Suffrages exprimés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 19 | Abstention           | 0  |

## **Exposés des motifs**

Le Conseil Départemental a approuvé par délibération n° CD-2023-0087 du 9 octobre 2023 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du Train à crémaillère du Montenvers, dont la fin de l'actuelle concession de ce service public était le 31 octobre 2024.

L'établissement public à caractère industriel et commercial, ainsi créé et dont la dénomination est : « Régie départementale du Train du Montenvers », a pour objet :

- L'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes,
- L'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montenvers,
- La définition et la mise en œuvre de tout ou partie des projets d'aménagements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montenvers à l'exception du matériel roulant acquis et mis à disposition par la collectivité de rattachement,
- L'aménagement et le développement des sites du Train du Montenvers,
- La gestion des relations avec les usagers du train,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

Outre l'obligation pour la collectivité de rattachement de doter cette Régie de statuts, un règlement intérieur doit préciser, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration énoncées dans les statuts, sans les modifier.

Par la délibération n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026, l'assemblée Départementale a modifié les statuts de la Régie Départementale du Train du Montenvers.

Compte tenu des modifications substantielles du Conseil d'administration de la Régie, il s'impose de soumettre à son approbation, un règlement intérieur en conformité avec la dernière version des statuts.

Est donc soumis à l'examen du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Train du Montenvers, le projet de règlement intérieur, joint à la présente délibération.

## **Proposition de Décision**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0087 du 09 octobre 2023 optant pour la reprise en gestion directe du service public du Train du Montenvers ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2026-023 du 12 janvier 2026 procédant à la modification des statuts et à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Train du Montenvers ;

**VU** les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers approuvés par le Conseil départemental le 12 janvier 2026 ;

**VU** le projet de règlement intérieur ;

Considérant la modification substantielle du Conseil d'administration intervenue par délibération du Conseil départemental n° CD-2026-023 en date du 12 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'adoption d'un règlement intérieur en conformité avec la dernière version des statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers ;

**VU** l'exposé des motifs ;

**Le Conseil d'administration,**

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Train du Montenvers, joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,  
Membre du Conseil d'administration  
de la Régie départementale du train du Montenvers**



**Cathy ATHANASE**

**Le Président  
de  
la Régie départementale du train du Montenvers**



**Daniel DEPLANTE**



# Régie départementale du Train du Montenvers

## REGLEMENT INTERIEUR

Janvier 2026

Département de Haute-Savoie  
Hôtel du Département  
1, avenue d'Albigny  
74041 ANNECY Cedex

## Visas

Vu l'article L. 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux régions dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu les articles R2221-1, R. 2221-2, R. 2221-4 à R. 2221-12, R2221-16, R. 2221-18 à R. 2221-29 du CGCT,

Vu l'article L111-1 du Code du tourisme,

Vu la loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et l'ensemble du cadre réglementaire dite « Sapin 2 »,

Vu la délibération n°CD-2023-0087 du 9 octobre 2023, relative à la création de la Régie départementale du Train du Montenvers,

Vu la délibération n° CD-2023-0115 du 11 décembre 2023, adoptant les statuts et le règlement intérieur de la Régie départementale du Train du Montenvers,

Vu la délibération n° CD-2024-0034 du 29 janvier 2024, approuvant la première modification des statuts et du règlement intérieur de la Régie départementale du Train du Montenvers,

Vu la délibération n° CD-2025-0106 du 8 décembre 2025, approuvant la deuxième modification des statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers,

Vu la délibération n° CD-2026-0023 du 12 janvier 2026, approuvant la troisième modification des statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers,

Vu les statuts de la régie départementale du Train du Montenvers,

## Préambule

Il est rappelé que, la composition et les attributions du Conseil d'administration sont fixées par les statuts de la régie, adoptés par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration énoncées dans les statuts, sans les modifier.



## **Chapitre 1 : Création de la régie personnalisée**

### **Article 1 – Création – Dénomination – Adresse**

La Régie est constituée en un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément aux dispositions des articles L.1412-1, R.1412-1 et R. 1412-3 du Code général des collectivités territoriales qui prend la dénomination de « Régie départementale du Train du Montenvers » pour l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes.

Cette régie est constituée en vue d'assurer un service d'intérêt public de la compétence du département de la Haute-Savoie.

Le siège social se situe à Annecy, à l'Hôtel du Département - 1, avenue d'Albigny, 74041 Annecy Cedex.

L'établissement principal, où se déroule l'exploitation, est situé au 35 place de la Mer de Glace, 74400 Chamonix-Mont-Blanc.

## **Chapitre 2 : Les instances de la régie personnalisée**

### **Article 3 : Le Conseil d'administration**

La régie personnalisée est administrée par un Conseil d'Administration composé conformément aux articles ci-après.

#### **Article 3-1 – Composition**

Le Conseil d'administration compte 21 administrateurs répartis en 3 collèges :

- 1<sup>er</sup> collège composé de 13 représentants du Département, majoritaires au sein du Conseil d'Administration ;
- 2<sup>ème</sup> collège composé de 5 personnalités qualifiées issues de la société civile, dont l'activité ou la profession sont en lien avec l'activité touristique de la montagne ;

- 3<sup>ème</sup> collège composé de 3 représentants des organisations syndicales des agents du Département, avec 1 représentant pour chacune des 3 organisations syndicales ayant obtenu le plus grand nombre de voix aux dernières élections professionnelles organisées dans la collectivité de rattachement.

Les modalités précises de désignation de chaque catégorie de membres sont définies dans les statuts.

### **Article 3-2 – Qualité des membres**

Les membres du Conseil d'Administration doivent obligatoirement jouir de leurs droits civils et politiques.

Ils ne peuvent :

- prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises en rapport avec la Régie, ni assurer des prestations pour ces entreprises.
- prêter aucun concours à titre onéreux à la Régie ;

Afin de prévenir tous conflits d'intérêts, les administrateurs qui ont été désignés par l'assemblée départementale doivent produire une déclaration d'intérêts auprès du Président de la Régie, seul habilité à en prendre connaissance.

### **Article 3-3 – Déchéance des membres**

En cas d'infraction aux interdictions listées à l'article 3-2, l'administrateur est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président.

En cas de démission ou de décès d'un membre, le Conseil départemental pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

Si cette durée est inférieure à trois mois, le remplacement se fait à l'échéance normale.

### **Article 4 – Président et Vice-Présidents du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration élit en son sein un président et des Vice-Présidents dans les conditions prévues par les statuts.

La durée du mandat du président du Conseil d'administration est de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

La déchéance ou la démission du président du Conseil d'administration intervient dans les conditions de l'article 3-3.

## **Article 5 – Directeur de la Régie**

Le Directeur de la Régie est autorisé à passer certains actes (cf. article 9), il assure la direction des services, recrute et licencie le personnel, agit en justice au nom et pour le compte de la Régie.

Il est désigné par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (Département) sur proposition de son Président, puis nommé par le Président du Conseil d'administration. Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de Conseiller à l'Assemblée de Corse, Conseiller régional, Conseiller départemental, Conseiller municipal, Conseiller de Paris ou Conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Administration de la régie.

Le Directeur ne peut :

- prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président du Conseil départemental, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé dans les mêmes conditions.

## **Article 6 – Fonction comptable de la Régie**

Les fonctions de Comptable sont confiées à un Comptable de la Direction générale des Finances publiques.

Le Comptable est nommé par le Préfet, après avis du Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des Finances publiques.

Le Comptable est soumis au régime unique de responsabilité financière des gestionnaires publics relevant de la compétence de la chambre de la Cour des comptes et défini par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

## **Chapitre 3 : Fonctionnement de la régie**

### **Article 7 – Fonctionnement du Conseil d'administration**

#### **Article 7-1 – Election du Président et Vice-Président**

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

#### **Article 7-2 – Convocation**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation de son Président au siège social ou en tout autre lieu.

Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres. L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Le Président ou en son absence le Vice-Président s'il en a reçu délégation, convoque le Conseil d'Administration cinq jours calendaires au moins avant la date de la réunion, arrête son ordre du jour et signe les procès-verbaux ainsi que les délibérations.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. La convocation est mentionnée au registre des délibérations. Elle est adressée par écrit sous quelque forme que ce soit (courrier traditionnel ou dématérialisé). La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Les notes de synthèse des sujets à l'ordre du jour sont jointes à la convocation.



Un administrateur empêché d'assister à une séance peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter à cette séance. L'administrateur ainsi désigné ne peut cumuler plusieurs mandats.

L'envoi de la convocation, de l'ordre du jour et des documents s'y rapportant peut se faire soit par voie postale, soit par voie électronique.

La convocation précise notamment la date, l'heure et le lieu de la réunion.

### **Article 7.3 – Déroulement des débats**

Au début de chaque séance, le Conseil d'administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance parmi les présents. Selon les circonstances, le secrétaire ainsi désigné est soit, un administrateur, soit le Directeur de la Régie qui assiste aux réunions avec voix consultative, soit un membre du personnel proposé par le Directeur.

Les fonctions de secrétaire de séance sont des fonctions liées à une seule séance.

Aucune désignation du ou des secrétaires de séance ne peut être permanente.

Le vote a lieu à main levée ou au scrutin secret, à la demande d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration ou du Président. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le rôle du secrétaire est de rédiger le procès-verbal de chaque séance.

Le Président vérifie si le quorum est atteint et ouvre la séance en rappelant les noms des personnes présentes et représentées ainsi que l'ordre du jour. Il fait signer une feuille d'émargement pour les membres présents physiquement. Pour les membres présents en visio-conférence, une mention spécifique est portée sur le registre.

Le Président est responsable de la bonne tenue des débats. Il s'assure que les membres présents physiquement, et à distance, puissent participer dans la même mesure.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Le Conseil d'Administration arrête toutes les dispositions utiles aux questions intéressant les activités de la Régie notamment sur :

- le vote du budget (présenté en deux sections : opérations d'exploitation/opérations d'investissement)
- les acquisitions, aliénations, locations de biens immobiliers ou mobiliers qui appartiennent à la régie

- la décision de faire construire des biens meubles et immeubles (R.2221-42 du CGCT)
- les autorisations données au directeur à passer les contrats et marchés et à ester en justice au nom de la régie
- les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT)

#### **Article 7-4 – Modalités de quorum et de pouvoirs**

Le Conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle réunion doit être tenue dans un délai de quinze jours.

Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Les membres du conseil assistant à la séance à distance sont comptabilisés dans le quorum. Leurs questions sont retranscrites dans le procès-verbal.

Le Conseil d'Administration délibère, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie.

Les votes ont lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration ou du Président.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas prendre part aux débats, ni aux votes, portant sur une affaire à laquelle ils sont intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, directement ou indirectement. Ils doivent se retirer de la salle.

Le résultat des votes est constaté par le Président de séance, assisté du Directeur de la Régie, qui recense le nombre de votants pour, le nombre votants contre et le nombre d'abstentions. Il est consigné au procès-verbal de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de dates sur un registre coté et paraphé par le Président.

## **Article 7-5 – Tenue des conseils à distance**

Le Président peut décider que la réunion du Conseil d'Administration se tient en plusieurs lieux, et de manière dématérialisée, en audio ou en visioconférence.

Lorsque la possibilité de participer à distance est prévue par le Président dans la convocation du Conseil d'administration, les membres en informent le Président dans les meilleurs délais, et au plus tard la veille de la séance.

Certaines décisions requièrent la réunion physique des membres, c'est le cas de la nomination et la révocation du Président du conseil d'administration ou du Directeur.

Dès lors, lorsque la réunion du Conseil d'Administration se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des Conseillers dans les différents lieux par visioconférence. Chaque membre du Conseil d'Administration a reçu les projets de délibérations dans le délai de cinq jours calendaires minima avant la date de réunion ; ainsi que la procédure permettant de participer aux réunions en visioconférence et de participer aux scrutins.

Les moyens techniques de communication audiovisuelle utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation la plus effective possible de l'ensemble des membres. Les modalités pratiques sont spécifiées dans la convocation.

Les procédés de télécommunication sont librement déterminés dans la convocation dès l'instant qu'ils permettent l'identification des membres et leur participation effective. Un dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers non autorisés est mis en œuvre.

Les séances à distance sont enregistrées, dans des conditions comparables aux séances en présence et avec des moyens techniques adaptés, aux seules fins de l'établissement du procès-verbal.

En cas de dysfonctionnement technique ne permettant pas de délibérer dans des conditions garantissant la bonne tenue des débats, le Président peut interrompre temporairement ou définitivement les débats. Le report de la séance a lieu dans un délai défini par le Président, ce dernier étant garant du bon déroulement des séances.

## **Article 7-6 – Etablissement d'un procès-verbal, des délibérations et annexes**

Les délibérations sont inscrites par ordre de dates.

Après avoir été signées par le Président ou son représentant et le secrétaire de séance, elles sont obligatoirement publiées sous forme électronique sur le site internet du département de la Haute-Savoie afin d'assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite, conformément à l'article L. 2131-1 CGCT.

Ces formalités permettent de conférer à la délibération son caractère exécutoire.

Rien n'interdit de regrouper plusieurs délibérations dans un même fichier, à condition d'observer les modalités de publication électronique prévues par le CGCT.

Lorsqu'une délibération ou une annexe est susceptible de porter atteinte au secret des affaires, le document fait l'objet d'un traitement permettant d'occulter les mentions protégées.

## **Article 7-7 - Frais de déplacement et de séjour**

Conformément aux dispositions de l'article R2221-10 du CGCT, les fonctions de président ou de membre du Conseil d'administration ne donnent pas lieu à rémunération.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil d'administration et des personnes appelées à siéger avec voix consultative s'effectue selon la réglementation en vigueur applicable à la fonction publique. Pour l'application de ces dispositions, les fonctionnaires sont indemnisés suivant la réglementation qui leur est propre.

## **Article 8 – Régies d'avance et de recettes**

Le Directeur peut avec l'agrément du Conseil d'Administration et sur avis conforme du Comptable, créer des régies des recettes et des régies d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues par le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

## **Chapitre 4 : Actes et Contrats de la Régie**

### **Article 9 – Passation des contrats**

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu a minima trimestriel au Conseil d'administration, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil.

Le Conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie.

Les marchés de travaux, de fournitures et de services passés par la Régie sont soumis aux règles applicables aux marchés des Collectivités Locales. Dans ce cadre, le Directeur est autorisé par le Conseil d'administration à traiter de gré à gré pour les prestations, achats ou travaux courants dans la limite des montants fixés par le code de la commande publique.

### **Article 10. Composition et attributions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Président et de membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration. Elle comporte 6 membres :

- le Président assurant la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,
- 5 représentants membres du Conseil d'administration

S'ils y sont invités par le président de la commission, le Comptable public de la régie, un représentant du ministre chargé de la concurrence et des agents de la régie désignés en raison de leur compétence dans la matière objet du marché, avec voix consultative.



Conformément aux dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT l'élection des membres de la commission (5 titulaires et 5 suppléants) doit se faire à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, sur la base des listes qui auraient préalablement été déposées dans les conditions fixées par le Conseil d'administration. Le dépôt d'une liste unique est possible.

L'élection des membres de la commission doit s'opérer en deux étapes et sous forme de deux délibérations distinctes :

- Une 1<sup>ère</sup> étape consistant à fixer les conditions de dépôt des listes ;
- Une 2<sup>ème</sup> étape consistant en l'élection à proprement parler des membres de la commission au scrutin de liste, sur la base des listes qui auraient préalablement été déposées.

La Commission délibère valablement quand la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les séances de la Commission ne sont pas publiques.

## **Article 11 – Représentation de la Régie**

La Régie est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile, sous réserve des attributions propres du Comptable, par le Directeur.

Les instances juridictionnelles sont soutenues en action ou en défense par le Directeur après autorisation du Conseil d'Administration. Les transactions ou motivations sont conclues dans les mêmes conditions.

Le Directeur peut, sans autorisation préalable du Conseil d'administration et sous réserve des attributions propres du Comptable, faire tous les actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.

## **Chapitre 5 : Modification du Règlement intérieur**

### **Article 12 – Modification du Règlement intérieur**

Les propositions de modifications du Règlement intérieur peuvent émaner du Directeur, du Président du Conseil d'administration ou du tiers des membres en exercice du Conseil d'administration.

Toute interprétation et toute modification du présent règlement intérieur se résout au sein du Conseil d'administration et fait l'objet d'un vote.

La résolution des questions relatives à l'interprétation et/ou la modification du présent règlement intérieur est transcrite après le résultat du vote, sous forme de délibération.

Le présent règlement intérieur est rendu caduc par l'installation d'un nouveau Conseil d'Administration.

Régie départementale du Train du Montenvers

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration**  
**Séance du 28 janvier 2026**  
**N° CA-RTM-2026-04**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O) – MODALITES D'ELECTION**

| Présent(e)s     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |    |                      |    |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------------|----|
| Administrateurs | Mme Cathy ATHANASE,<br>M. Stéphane BRASSAC.<br>M. Daniel DEPLANTE,<br>Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,<br>Mme Fabienne DULIEGE,<br>Mme Marie-Christine FAVRE,<br>Mme Agnès GAY,<br>M. Éric GAZANION,<br>Mme Claire GRAND JACQUES<br>Mme Myriam LHUILLIER,<br>Mme Patricia MAHUT,<br>Mme Odile MAURIS,<br>Mme Marie-Antoinette METRAL,<br>Mme Magali MUGNIER,<br>M. Martial SADDIER,<br>M. Fabien SAGUEZ,<br>M. Lionel TARDY. |    |                      |    |
|                 | Représentés (pouvoir)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |    |                      |    |
|                 | Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,<br>M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                      |    |
|                 | Absents – Excusés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |    |                      |    |
|                 | Mme Marion GAUBERT,<br>M. François DAVIET.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                      |    |
|                 | Quorum et délégations de vote vérifiés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |                      |    |
|                 | Membres en exercice :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 21 | Adopté à l'unanimité |    |
|                 | Présents :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 17 | Voix "Pour"          | 19 |
|                 | Représenté(e)s                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2  | Voix "Contre"        | 0  |
|                 | Suffrages exprimés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 19 | Abstention           | 0  |

## **Exposés des motifs**

La Régie départementale du train du Montenvers, en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial, est soumise aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant la composition de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

Ainsi et comme indiqué dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Régie départementale, la CAO est composée du Président et de membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration. Elle comporte 6 membres :

- Le Président assurant la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,
- 5 représentants membres du Conseil d'administration

La Commission délibère valablement quand la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Il pourra être pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ; les suppléants ne seront pas rattachés à un titulaire particulier.

S'ils y sont invités par le président de la commission, le Comptable public de la régie, un représentant du ministre chargé de la concurrence et des agents de la régie désignés en raison de leur compétence dans la matière objet du marché, avec voix consultative.

Les séances de la Commission ne sont pas publiques.

Conformément aux dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, l'élection des membres de la commission doit se faire à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et sur la base des listes qui auront préalablement été déposées dans les conditions fixées par le Conseil d'administration. Le dépôt d'une liste unique est possible.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres de cette commission doit alors s'opérer en deux étapes et sous forme de deux délibérations distinctes :

- Une 1ère étape consistant à fixer les conditions de dépôt des listes ;
- Une 2ème étape consistant en l'élection à proprement parler des membres de la commission au scrutin de liste, sur la base des listes qui auraient préalablement été déposées.

Par la délibération n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026, l'assemblée Départementale a modifié les statuts de la Régie Départementale du Train du Montenvers.

Compte tenu des modifications substantielles du Conseil d'administration de la Régie, il s'impose de procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres.

Aussi, convient-il dans un premier temps que le Conseil d'administration de la régie Départementale, installé lors de sa séance du 28 janvier 2026, définisse les conditions de dépôt de la ou des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il est ainsi proposé que la liste ou les listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soient remises sur le bureau du Président du Conseil d'administration dans un délai maximal d'une heure, à compter du vote en séance de la présente délibération.

## **Proposition de Décision**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant applicables les mêmes dispositions pour la composition de la Commission d'Appels d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2026-023 du 12 janvier 2026 procédant à la modification des statuts et à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Train du Montenvers ;

**VU** la délibération n° CA-RTM-2026-03 du 28 janvier 2026 adoptant le règlement intérieur de la Régie départementale du Train du Montenvers ;

**VU** la délibération n° CA-RTM-2026-01 du 28 janvier 2026, portant élection de M. Daniel DEPLANTE en qualité de Président du Conseil d'administration du Régie départementale du train du Montenvers ;

**VU** l'exposé des motifs ;

Considérant la modification substantielle du Conseil d'administration intervenue par délibération du Conseil départemental n° CD-2026-023 en date du 12 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) après l'installation du Conseil d'administration la Régie départementale du train du Montenvers en date du 28 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de définir préalablement les conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres devant la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant l'accord obtenu en séance de procéder à la remise de la liste ou des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sur le bureau du Président du Conseil d'administration dans un délai maximal d'une heure, à compter du vote de la présente délibération ayant défini les modalités de dépôt des listes ;

#### **Le Conseil d'administration,**

**APPROUVE** les modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Régie départementale du train du Montenvers et particulièrement les conditions de dépôt des listes des candidats à cette élection telles que définies dans la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,  
Membre du Conseil d'administration  
de la Régie départementale du train du Montenvers**



**Cathy ATHANASE**

**Le Président  
de  
la Régie départementale du train du Montenvers**



**Daniel DEPLANTE**



Régie départementale du Train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration  
 Séance du 28 janvier 2026  
 N° CA-RTM-2026-05

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)

| Présent(e)s     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |    |                      |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------------|
| Administrateurs | Mme Cathy ATHANASE,<br>M. Stéphane BRASSAC.<br>M. Daniel DEPLANTE,<br>Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,<br>Mme Fabienne DULIEGE,<br>Mme Marie-Christine FAVRE,<br>Mme Agnès GAY,<br>M. Éric GAZANION,<br>Mme Claire GRAND JACQUES<br>Mme Myriam LHUILLIER,<br>Mme Patricia MAHUT,<br>Mme Odile MAURIS,<br>Mme Marie-Antoinette METRAL,<br>Mme Magali MUGNIER,<br>M. Martial SADDIER,<br>M. Fabien SAGUEZ,<br>M. Lionel TARDY. |    |                      |
|                 | Représentés (pouvoir)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |    |                      |
|                 | Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,<br>M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                      |
|                 | Absents – Excusés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |    |                      |
|                 | Mme Marion GAUBERT,<br>M. François DAVIET.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                      |
|                 | Quorum et délégations de vote vérifiés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |                      |
|                 | Membres en exercice :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 21 | Adopté à l'unanimité |
|                 | Présents :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 17 | Voix "Pour" 19       |
|                 | Représenté(e)s                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2  | Voix "Contre" 0      |
|                 | Suffrages exprimés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 19 | Abstention 0         |

## **Exposés des motifs**

Par la délibération n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026, l'assemblée Départementale a modifié les statuts de la Régie Départementale du Train du Montenvers.

Compte tenu des modifications substantielles du Conseil d'administration de la Régie, il s'impose de procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres.

La Régie départementale du train du Montenvers, en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial, est soumise aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant la composition de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

Ainsi et comme indiqué dans le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Régie départementale, la CAO est composée du Président et de membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration. Elle comporte 6 membres :

- Le Président assurant la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,
- 5 représentants membres du Conseil d'administration

La Commission délibère valablement quand la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Il pourra être pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission de Délégation de Service Public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ; les suppléants ne seront pas rattachés à un titulaire particulier.

S'ils y sont invités par le président de la commission, le Comptable public de la régie, un représentant du ministre chargé de la concurrence et des agents de la régie désignés en raison de leur compétence dans la matière objet du marché, avec voix consultative.

Les séances de la Commission ne sont pas publiques.

Conformément aux dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, l'élection des membres de la commission doit se faire à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et sur la base des listes qui auront préalablement été déposées dans les conditions fixées par le Conseil d'administration. Le dépôt d'une liste unique est possible.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, ont été, au préalable, définies, par délibération n°CA-2026-023 du 12 janvier 2026, les conditions de dépôt de la ou des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : remise de la liste ou des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la CAO sur le bureau du Président du Conseil d'administration dans un délai maximal d'une heure, à compte du vote de la présente délibération.

(Option possible : le Président du Conseil d'administration indique qu'un accord ayant été trouvé entre les membres du Conseil d'administration, une seule liste de candidats est proposée pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres)

Les conditions définies par délibération de dépôt des listes ayant été respectées, il convient de mener les opérations de scrutin.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Sur la base des éléments rappelés ci-dessus, ont été constituées la ou les liste(s) suivante(s) :

Le Président du Conseil d'administration indique qu'un accord ayant été trouvé entre les administrateurs de la régie départementale, une seule liste de candidats est proposée pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres

| TITULAIRES                  | SUPPLEANTS          |
|-----------------------------|---------------------|
| M. Martial SADDIER          | Mme Patricia MAHUT  |
| M. François DAVIET          | Mme Magali MUGNIER  |
| Mme Marie-Antoinette METRAL | Mme Agnès GAY       |
| Mme Odile MAURIS            | M. Lionel TARDY     |
| Mme Cathy ATHANASE          | M. Stéphane BRASSAC |

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO (article L. 2121-21 du CGCT).

Le vote se déroule à main levée

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Voici les résultats du vote :

- Inscrits : 21
- Votants : 19
- Majorité absolue : 11

Le liste 1 proposée ci-dessus :

- suffrage exprimés obtenus : 19

La liste proposée ci-dessus ayant obtenu l'unanimité des voix, la commission d'appel d'offre de la Régie Départementale du Train du Montenvers est élue.

### Proposition de Décision

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant applicables les mêmes dispositions pour la composition de la Commission d'Appels d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2026-023 du 12 janvier 2026 procédant à la modification des statuts et à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Train du Montenvers ;

**VU** la délibération n° CA-RTM-2026-03 du 28 janvier 2026 adoptant le règlement intérieur de la Régie départementale du Train du Montenvers ;

**VU** la délibération n° CA-RTM-2026-01 du 28 janvier 2026, portant élection de M. Daniel DEPLANTE en qualité de Président du Conseil d'administration du Régie départementale du train du Montenvers ;

**VU** la délibération n° CA-RTM-2026-05 du 28 janvier 2026, ayant préalablement défini les conditions de dépôt de la ou des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

**VU** l'exposé des motifs ;

Considérant la modification substantielle du Conseil d'administration intervenue par délibération du Conseil

départemental n° CD-2026-023 en date du 12 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) après l'installation du Conseil d'administration la Régie départementale du train du Montenvers en date du 28 janvier 2026 ;

Considérant que les conditions de dépôt de la liste ou des listes telles que définies par le Conseil d'administration de la régie ont été respectées, conformément à la délibération adoptée préalablement à cet effet ;

Considérant la remise d'une liste composée de 5 candidats titulaires et 5 candidats suppléants ;

Considérant l'accord obtenu en séance de procéder au vote à main levée ;

**Le Conseil d'administration,**

**ARRETE** la liste des membres titulaires et suppléants élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;

| TITULAIRES                  | SUPPLEANTS          |
|-----------------------------|---------------------|
| M. Martial SADDIER          | Mme Patricia MAHUT  |
| M. François DAVIET          | Mme Magali MUGNIER  |
| Mme Marie-Antoinette METRAL | Mme Agnès GAY       |
| Mme Odile MAURIS            | M. Lionel TARDY     |
| Mme Cathy ATHANASE          | M. Stéphane BRASSAC |

Ainsi fait et délibéré,  
 Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,  
 Membre du Conseil d'administration  
 de la Régie départementale du train du Montenvers**



**Cathy ATHANASE**

**Le Président  
 de  
 la Régie départementale du train du Montenvers**



**Daniel DEPLANTE**

## Régie départementale du Train du Montenvers

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 28 janvier 2026 N° CA-RTM-2026-06

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

**OBJET : ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| Présent(e)s     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |    |                      |    |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------------|----|
| Administrateurs | Mme Cathy ATHANASE,<br>M. Stéphane BRASSAC.<br>M. Daniel DEPLANTE,<br>Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,<br>Mme Fabienne DULIEGE,<br>Mme Marie-Christine FAVRE,<br>Mme Agnès GAY,<br>M. Éric GAZANION,<br>Mme Claire GRAND JACQUES<br>Mme Myriam LHUILLIER,<br>Mme Patricia MAHUT,<br>Mme Odile MAURIS,<br>Mme Marie-Antoinette METRAL,<br>Mme Magali MUGNIER,<br>M. Martial SADDIER,<br>M. Fabien SAGUEZ,<br>M. Lionel TARDY. |    |                      |    |
|                 | Représentés (pouvoir)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |    |                      |    |
|                 | Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,<br>M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                      |    |
|                 | Absents – Excusés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |    |                      |    |
|                 | Mme Marion GAUBERT,<br>M. François DAVIET.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                      |    |
|                 | Quorum et délégations de vote vérifiés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |                      |    |
|                 | Membres en exercice :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 21 | Adopté à l'unanimité |    |
|                 | Présents :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 17 | Voix "Pour"          | 19 |
|                 | Représenté(e)s                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2  | Voix "Contre"        | 0  |
|                 | Suffrages exprimés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 19 | Abstention           | 0  |



## **Exposés des motifs**

Par la délibération n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026, l'assemblée Départementale a modifié les statuts de la Régie Départementale du Train du Montenvers.

Compte tenu des modifications substantielles du Conseil d'administration de la Régie, il s'impose de définir les attributions déléguées à son Président.

Les statuts de la Régie départementale disposent que le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie et arrête à ce titre, toutes les dispositions utiles à cet effet notamment sur :

- Le vote du budget (présenté en deux sections : opérations d'exploitation / opérations d'investissement) ;
- Les acquisitions, aliénations, locations de biens immobiliers ou mobiliers qui appartiennent à la Régie ;
- La décision de faire construire des biens meubles et immeubles (R.2221-42 du CGCT) ;
- Les autorisations données au Directeur à passer les contrats et marchés et à ester en justice au nom de la Régie ;
- Les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT).

En complément des dispositions rappelées ci-dessus et pour une plus grande efficacité du fonctionnement de la Régie départementale, il est proposé au Conseil d'administration de déléguer à son Président, les attributions suivantes :

- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens de procédure formalisée ;
- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier.

Il est entendu que le Président du Conseil d'administration aura l'obligation, pour chacun de ces points, de rendre compte lors de la plus proche réunion du Conseil d'administration de l'usage de ces attributions.

## **Proposition de Décision**

**VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2026-023 du 12 janvier 2026 procédant à la modification des statuts et à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Train du Montenvers ;

**VU** les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers approuvés par le Conseil départemental le 12 janvier 2026 ;

**VU** la délibération n° CA-RTM-2026-01, portant élection de M. Daniel DEPLANTE en qualité de Président de la Régie départementale du train du Montenvers ;

Considérant la modification substantielle du Conseil d'administration intervenue par délibération du Conseil départemental n° CD-2026-023 en date du 12 janvier 2026 ;

**VU** l'exposé des motifs ;

Considérant la nécessité de compléter les attributions accordées au Président du Conseil d'Administration de la Régie départementale du Train du Montenvers pour une plus grande efficacité de son fonctionnement ;

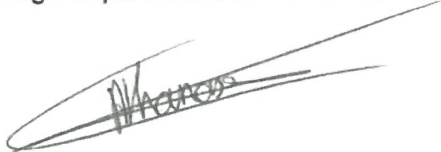
**Le Conseil d'administration,**

**DECIDE** de déléguer à son Président :

- toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens de procédure formalisée ;
- la conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,  
Membre du Conseil d'administration  
de la Régie départementale du train du Montnvers**



**Cathy ATHANASE**

**Le Président  
de  
la Régie départementale du train du Montnvers**



**Daniel DEPLANTE**

## Régie départementale du Train du Montenvers

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 28 janvier 2026 N° CA-RTM-2026-07

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

**OBJET : ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU DIRECTEUR DE LA REGIE**

| Présent(e)s     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |    |                      |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------------|
| Administrateurs | Mme Cathy ATHANASE,<br>M. Stéphane BRASSAC.<br>M. Daniel DEPLANTE,<br>Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,<br>Mme Fabienne DULIEGE,<br>Mme Marie-Christine FAVRE,<br>Mme Agnès GAY,<br>M. Éric GAZANION,<br>Mme Claire GRAND JACQUES<br>Mme Myriam LHUILLIER,<br>Mme Patricia MAHUT,<br>Mme Odile MAURIS,<br>Mme Marie-Antoinette METRAL,<br>Mme Magali MUGNIER,<br>M. Martial SADDIER,<br>M. Fabien SAGUEZ,<br>M. Lionel TARDY. |    |                      |
|                 | Représentés (pouvoir)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |    |                      |
|                 | Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,<br>M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                      |
|                 | Absents – Excusés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |    |                      |
|                 | Mme Marion GAUBERT,<br>M. François DAVIET.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                      |
|                 | Quorum et délégations de vote vérifiés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |                      |
|                 | Membres en exercice :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 21 | Adopté à l'unanimité |
|                 | Présents :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 17 | Voix "Pour" 19       |
|                 | Représenté(e)s                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2  | Voix "Contre" 0      |
|                 | Suffrages exprimés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 19 | Abstention 0         |

### **Exposés des motifs**

Par la délibération n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026, l'assemblée Départementale a modifié les statuts de la Régie Départementale du Train du Montenvers.

Compte tenu des modifications substantielles du Conseil d'administration de la Régie, il s'impose de préciser les attributions déléguées à son Directeur.

Les statuts de la Régie départementale disposent que le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie et arrête à ce titre, toutes les dispositions utiles à cet effet notamment sur :

- Le vote du budget (présenté en deux sections : opérations d'exploitation/opérations d'investissement) ;
- Les acquisitions, aliénations, locations de biens immobiliers ou mobiliers qui appartiennent à la Régie ;
- La décision de faire construire des biens meubles et immeubles (R.2221-42 du CGCT) ;
- Les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT) ;
- Les autorisations données au Directeur à passer les contrats et marchés et à ester en justice au nom de la Régie ;

En complément des dispositions rappelées ci-dessus et pour une plus grande efficience du fonctionnement de la Régie départementale, il est proposé au Conseil d'administration de déléguer au Directeur de la Régie Départementale les attributions suivantes exercées avec l'agrément du Président ou en cas d'empêchement de ce dernier :

- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens de procédure formalisée ;
- La création des régies comptables (d'avances et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services de la Régie, la modification ou la suppression des régies existantes ;
- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier.

Il est entendu que le Directeur de la Régie aura l'obligation, pour chacun de ces points, de rendre compte au Président de l'usage de ces attributions.

### **Proposition de Décision**

**VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2026-023 du 12 janvier 2026 procédant à la modification des statuts et à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Train du Montenvers ;

**VU** les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers approuvés par le Conseil départemental le 12 janvier 2026 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Train du Montenvers n° CA-RTM-2026-01 du 28 janvier 2026, portant élection de la Présidence du Conseil d'Administration ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Train du Montenvers n° CA-RTM-2026-06 du 28 janvier 2026, précisant les attributions déléguées à la Présidence du Conseil d'Administration ;

**VU** la délibération n° CA-2025-13 du 16 avril 2025, portant nomination du Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers ;

**VU** l'exposé des motifs ;

Considérant la modification substantielle du Conseil d'administration intervenue par délibération du Conseil départemental n° CD-2026-023 en date du 12 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de compléter les attributions accordées au Directeur de la Régie Départementale du Train du Montenvers pour une plus grande efficience de son fonctionnement ;

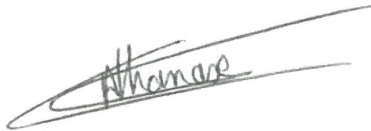
**Le Conseil d'administration,**

**DECIDE** de déléguer au Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers les attributions suivantes, exercées avec l'agrément du Président ou en cas d'empêchement de ce dernier :

- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens de procédure formalisée ;
- La création des régies comptables (d'avances et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services de la Régie, la modification ou la suppression des régies existantes ;
- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,  
Membre du Conseil d'administration  
de la Régie départementale du train du Montenvers**



**Cathy ATHANASE**

**Le Président  
de  
la Régie départementale du train du Montenvers**



**Daniel DEPLANTE**



## Régie départementale du Train du Montenvers

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 28 janvier 2026 N° CA-RTM-2026-08

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

| Présent(e)s     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |    |                      |    |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------------|----|
| Administrateurs | Mme Cathy ATHANASE,<br>M. Stéphane BRASSAC.<br>M. Daniel DEPLANTE,<br>Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,<br>Mme Fabienne DULIEGE,<br>Mme Marie-Christine FAVRE,<br>Mme Agnès GAY,<br>M. Éric GAZANION,<br>Mme Claire GRAND JACQUES<br>Mme Myriam LHUILLIER,<br>Mme Patricia MAHUT,<br>Mme Odile MAURIS,<br>Mme Marie-Antoinette METRAL,<br>Mme Magali MUGNIER,<br>M. Martial SADDIER,<br>M. Fabien SAGUEZ,<br>M. Lionel TARDY. |    |                      |    |
|                 | Représentés (pouvoir)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |    |                      |    |
|                 | Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,<br>M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                      |    |
|                 | Absents – Excusés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |    |                      |    |
|                 | Mme Marion GAUBERT,<br>M. François DAVIET.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                      |    |
|                 | Quorum et délégations de vote vérifiés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |                      |    |
|                 | Membres en exercice :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 21 | Adopté à l'unanimité |    |
|                 | Présents :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 17 | Voix "Pour"          | 19 |
|                 | Représenté(e)s                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2  | Voix "Contre"        | 0  |
|                 | Suffrages exprimés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 19 | Abstention           | 0  |

## **Exposés des motifs**

Le Département de la Haute-Savoie a approuvé par délibération du 12 janvier 2026 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du service public du Tramway du Mont-Blanc, actuellement exploité par le biais d'une convention de concession dont le terme est programmé le 18 mai 2026.

Par délibération du même jour, l'Assemblée départementale a doté la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc de statuts et d'un Conseil d'administration.

La collectivité de rattachement a par ailleurs pourvu cette Régie de moyens financiers nécessaires à son fonctionnement initial, en mettant à disposition une avance remboursable sur une durée maximale de 30 ans.

Enfin, par délibération du même jour, la collectivité de rattachement a décidé de confier la direction de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc à l'actuel directeur de la Régie départementale du Train du Montnervers, et a préconisé un mode de gestion mutualisé de certaines fonctions ne nécessitant pas des effectifs à temps complet.

Pour autant, la nécessité d'assurer la continuité du service public dès le 18 mai 2026 impose, d'ici cette date, de parachever l'organisation opérationnelle de l'établissement public récemment créé et d'accomplir l'ensemble des démarches requises sur le plan essentiellement administratif, avant le démarrage de l'exploitation.

Alors que la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc n'exécutera pas le service – et donc ne pourra pas facturer les redevances correspondantes aux usagers – et ne disposera pas de toutes les ressources humaines nécessaires pour la mise en place du service avant le terme du contrat de concession, il s'avère pertinent de mobiliser du personnel compétent et aguerri à la gestion d'une régie publique, de manière temporaire et limitée, afin de procéder aux différentes opérations préalables indispensables pour garantir la reprise effective en gestion directe du service au 18 mai 2026 et ainsi assurer la continuité du service.

Le projet de convention annexé à la présente a pour objet d'énoncer les règles en matière de mise à disposition de personnel que la Régie départementale du Train du Montnervers entend mettre temporairement à disposition de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc afin de garantir la bonne exécution des missions d'intérêt général au premier jour de la reprise en gestion directe du service public.

La mise à disposition de personnel auprès de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, donnera lieu au remboursement de l'ensemble des rémunérations, charges sociales et frais afférents aux salariés mis à disposition.

La demande de remboursement sera faite en une fois à la fin de la mise à disposition.

## **Proposition de Décision**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à 512-9 et L.512-11 à L.512-15 ;

**VU** le Code du Travail et notamment ses articles L.8241-1 et L.8241-2, autorisant explicitement la mise à disposition à but non lucratif,

**VU** les articles L.4121-1 et suivants du Code du Travail relatifs à la santé et à la sécurité au travail,

**VU** l'article L.1221-1 du Code du Travail relatif aux règles de maintien du contrat de travail et au principe de subordination,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026 portant création de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la Régie départementale du Train du Montnervers et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

Considérant la nécessité de mobiliser des ressources humaines de la Régie départementale du Train du Montenvers afin de parachever l'organisation opérationnelle de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc récemment créée et ce, dans la perspective de garantir la bonne exécution des missions d'intérêt général dans le cadre de la reprise en gestion directe du service au 18 mai 2026,

**Le Conseil d'administration,**

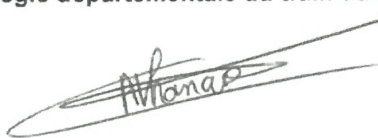
**APPROUVE** la nécessité de mobiliser des ressources humaines de la Régie départementale du Train du Montenvers afin de parachever l'organisation opérationnelle de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, de manière à garantir la bonne exécution des missions d'intérêt général dans le cadre de la reprise en gestion directe du service du Train du Montenvers au 18 mai 2026,

**APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente et définissant les modalités de la mise à disposition de personnel consentie auprès de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc jusqu'au 31 décembre 2026,

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,  
Membre du Conseil d'administration  
de la Régie départementale du train du Montenvers



Cathy ATHANASE

Le Président  
de  
la Régie départementale du train du Montenvers



Daniel DEPLANTE



**REGIE DEPARTEMENTALE  
DU TRAMWAY DU MONT-  
BLANC**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE PERSONNEL**

**ENTRE**

**LA REGIE DEPARTEMENTALE  
DU  
TRAIN DU MONTENVERS**

**ET**

**LA REGIE DEPARTEMENTALE  
DU  
TRAMWAY DU MONT-BLANC**

Entre les soussignés :

**Le Régie départementale du Train du Montenvers**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, inscrite sous le numéro 927 733 055 au registre du commerce et des sociétés d'Annecy, représentée par Monsieur Daniel DEPLANTE, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie, autorisé par délibération n° CA--RTM-2026-01 de la Régie départementale du Train du Montenvers en date du 28 janvier 2026,

ci-après dénommé « la Régie départementale du Train du Montenvers »,

d'une part,

Et :

**La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, inscrite sous le numéro XXX XXX XXX au registre du commerce et des sociétés d'Annecy, représentée par Monsieur Martial SADDIER, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie, autorisé par délibération n° CA-RTMB-2026-XX de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc en date du 28 janvier 2026,

ci-après dénommée « la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc »,

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »



## ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Département de la Haute-Savoie a approuvé par délibération du 12 janvier 2026 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du service public du Tramway du Mont-Blanc, actuellement exploité par le biais d'une convention de concession dont le terme est programmé le 18 mai 2026.

Cette régie a pour objet :

- l'exploitation technique et commerciale des installations du service public du Tramway du Mont-Blanc et de ses équipements ;
- la police de l'exploitation et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- l'entretien courant, la maintenance et le Gros Entretien et Renouvellement des installations et équipements du service public, selon le plan défini conjointement avec le Département ;
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Tramway du Mont-Blanc à l'exception du matériel roulant acquis et mis à disposition par la collectivité de rattachement ;
- la gestion des relations avec les usagers du Tramway (dont l'accueil et l'information du public) ;
- la définition et la mise en place de la politique marketing, commerciale et tarifaire inhérente à l'objet de la régie ;
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants dont la brasserie de la gare de Saint-Gervais-les-Bains, ou à créer sur tout autre site adapté du Tramway du Mont-Blanc ;
- la gestion locative des biens mis à disposition par le Département ;
- l'aménagement et le développement du service public du Tramway du Mont-Blanc ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement l'objet de la régie.

Elle sera, en outre, autorisée à réaliser, de manière marginale, à la demande et au profit des collectivités publiques, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations de service se rattachant à son objet ou ses compétences ou se situant dans leur prolongement.

Par délibération du 12 janvier 2026, l'Assemblée départementale a doté la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc de statuts et d'un Conseil d'administration.

Considérant que la nécessité d'assurer la continuité du service public dès le 18 mai 2026 impose, d'ici cette date, de parachever l'organisation opérationnelle de l'établissement public récemment créé et d'accomplir l'ensemble des démarches requises sur le plan essentiellement administratif, avant le démarrage de l'exploitation.

Alors que la Régie ne disposera pas de toutes les ressources humaines nécessaires pour la mise en place du service avant le terme du contrat de concession, il s'avère pertinent de mobiliser du personnel

Régie départementale du Train du Montanvers / Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc  
Convention de mise à disposition de personnel

janvier 2026

de la Régie du Train du Montenvers de manière temporaire et limitée afin de procéder aux différentes opérations nécessaires à garantir la reprise effective en gestion directe du service au 18 mai 2026 et ainsi assurer la continuité du service.

**CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de personnel que la Régie départementale du Train du Montenvers entend mettre temporairement à disposition de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc afin de garantir la bonne exécution des missions d'intérêt général au premier jour de la reprise en gestion directe du service public.

## **Article 2. Mise à disposition temporaire des salariés de la Régie départementale du Train du Montenvers**

Afin d'assurer la bonne mise en place et la structuration opérationnelle du service repris en gestion directe, la Régie départementale du Train du Montenvers met à disposition de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, jusqu'au 31 décembre 2026, des moyens en ressources humaines selon les conditions et règles définies au présent article 2.

Cette mise à disposition, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment de l'article L.8241-2 du Code du Travail. Elle est exclusive de tout but lucratif.

### **Article 2.1 Situation des salariés**

Les salariés concernés sont mis à la disposition de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc jusqu'au 31 décembre 2026.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction, sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc. Ils demeurent néanmoins sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers. Ce dernier continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition.

Les salariés mis à disposition de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc restent titulaires de leur contrat de travail conclu avec la Régie départementale du Train du Montenvers et continuent à être rémunérés par cette dernière.

En annexe 1, est indiquée la liste des postes de la Régie départementale du Train du Montenvers mis à disposition auprès de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc.

## **Article 2.2 Conditions d'emploi des personnels mis à disposition**

La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc fixe les conditions de travail des salariés mis à sa disposition.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Régie départementale du Train du Montenvers, lequel prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc qui, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite.

La Régie départementale du Train du Montenvers délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

La Régie départementale du Train du Montenvers verse aux salariés concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur catégorie d'emploi et les indemnise pour les éventuels frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions.

Les salariés mis à disposition formaliseront leur accord dans un document écrit.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé ci-dessus à la demande de la Régie départementale du Train du Montenvers, de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ou du salarié mis à disposition

Il peut en effet être mis fin par la Régie départementale du Train du Montenvers ou la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc à la mise à disposition d'un salarié en particulier, notamment sur demande de ce dernier (le cas échéant) ou après son accord, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

La fin de mise à disposition ne modifie pas le contrat de travail du salarié.

Conformément aux articles L.4121-1 à L.4121-5 du Code du travail, la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc doit assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale du salarié, d'une part, et garantir les conditions d'hygiène et de sécurité applicables dans ses locaux, d'autre part. Le salarié bénéficie des règles et équipements de sécurité propres au site d'accueil.

## **Article 2.3 Prise en charge financière**

Conformément à l'article L.8241-2, les sommes facturées à la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ne peuvent excéder les salaires, charges sociales et frais professionnels correspondants.

Ainsi, la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc rembourse strictement à l'euro près les coûts suivants : salaire brut, charges sociales, frais professionnels liés à la mission, éventuels équipements.

Aucun bénéfice ne peut être réalisé.

### **Article 3. Responsabilité**

En application des règles générales du droit du travail, la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc est responsable des conditions d'exécution du travail pendant la mise à disposition.

La Régie départementale du Train du Montenvers demeure l'employeur légal.

Les deux Régies coopèrent pour signaler tout incident, accident ou difficulté.

### **Article 4. Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention prend effet à partir de la date de signature du dernier signataire du présent. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être renouvelée expressément par période d'un an.

Elle peut, par ailleurs, être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois avant la date d'échéance souhaitée.

La résiliation de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.

### **Article 5. Modification de la convention**

La structure des moyens humains mis à disposition pourra, au besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### **Article 6. Règlement des litiges**

En cas de désaccord, les parties s'engagent à se réunir afin de trouver une solution.

Si le désaccord persiste ou en cas de litige nécessitant recours à décision de justice, la juridiction compétente est le Conseil de prud'hommes de Bonneville.

Régie départementale du Train du Montenvers / Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc  
Convention de mise à disposition de personnel

janvier 2026

**A Annecy, le**

**Pour la Régie départementale du Train du  
Montenvers**

Le Président du Conseil d'administration,

**Pour la Régie départementale du Train du  
Tramway du Mont-Blanc**

Le Président du Conseil d'administration,

**M. Daniel DEPLANTE**

**M. Martial SADDIER**



## ANNEXE 1

### LISTE DES POSTES DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS MIS A DISPOSITION AUPRES DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT BLANC

| <b>NOM Prénom</b> | <b>Fonctions</b>                       | <b>Quotité du temps de travail pour la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc</b> |
|-------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| MONTET Ludivine   | Assistante de Direction                | 50%                                                                                      |
| LAMBERT Laurent   | Responsable Commercial                 | 20%                                                                                      |
| RYON Delphine     | Responsable Administratif et Financier | 20%                                                                                      |
| CART Sandra       | Responsable des Caisses                | 40%                                                                                      |
| LEGRAND Annelise  | Responsable Ressources Humaines        | 30%                                                                                      |
| DUCRETTET Emilia  | Assistante Ressources Humaines         | 30%                                                                                      |
| BLONDEL Linda     | Technicien Administratif et Financier  | 30%                                                                                      |

## Régie départementale du Train du Montenvers

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 28 janvier 2026 N° CA-RTM-2026-09

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE  
 DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

| Présent(e)s     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |    |                      |    |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------------|----|
| Administrateurs | Mme Cathy ATHANASE,<br>M. Stéphane BRASSAC.<br>M. Daniel DEPLANTE,<br>Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,<br>Mme Fabienne DULIEGE,<br>Mme Marie-Christine FAVRE,<br>Mme Agnès GAY,<br>M. Éric GAZANION,<br>Mme Claire GRAND JACQUES<br>Mme Myriam LHUILLIER,<br>Mme Patricia MAHUT,<br>Mme Odile MAURIS,<br>Mme Marie-Antoinette METRAL,<br>Mme Magali MUGNIER,<br>M. Martial SADDIER,<br>M. Fabien SAGUEZ,<br>M. Lionel TARDY. |    |                      |    |
|                 | Représentés (pouvoir)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |    |                      |    |
|                 | Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,<br>M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                      |    |
|                 | Absents – Excusés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |    |                      |    |
|                 | Mme Marion GAUBERT,<br>M. François DAVIET.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |                      |    |
|                 | Quorum et délégations de vote vérifiés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |                      |    |
|                 | Membres en exercice :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 21 | Adopté à l'unanimité |    |
|                 | Présents :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 17 | Voix "Pour"          | 19 |
|                 | Représenté(e)s                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2  | Voix "Contre"        | 0  |
|                 | Suffrages exprimés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 19 | Abstention           | 0  |

## **Exposé des motifs**

Le Département de la Haute-Savoie a approuvé par délibération du 9 octobre 2023 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du service public du train à crémaillère du Montenvers, actuellement exploité par le biais d'une convention de concession dont le terme est programmé le 31 octobre 2024.

La nécessité d'assurer la continuité du service public dès le 1er novembre 2024 a imposé de parachever l'organisation opérationnelle de l'établissement public et d'accomplir l'ensemble des démarches requises sur le plan essentiellement administratif, avant le démarrage de l'exploitation.

La Régie ne disposant pas de toutes les ressources humaines nécessaires pour la mise en place du service, du personnel départemental a été mobilisé de manière temporaire et limitée afin de procéder aux différentes opérations préalables indispensables pour garantir la reprise effective en gestion directe du service au 1er novembre 2024 et ainsi assurer la continuité du service.

Une convention a donc été passée entre le Conseil départemental et la Régie départementale du Train du Montenvers, approuvée le 16 juillet 2024 et signée le 9 septembre 2024, pour une durée de 1 an, afin de définir les modalités de mise à disposition des agents départementaux jusqu'au 31 octobre 2024.

Les opérations de mise en oeuvre de la Régie n'étant pas complètement achevées à la date du 31 octobre 2024, et la Régie ne disposant pas de toutes les ressources humaines nécessaires, il a été convenu de poursuivre la mobilisation du personnel départemental pendant un temps limité afin d'assurer la passation des actions engagées et ainsi assurer la continuité du service.

L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel, annexé à la présente, modifie les postes du Département mis à disposition et poursuit cette mise à disposition au-delà du 1er novembre 2024, pour une durée maximum de 9 mois.

Il précise que la Régie départementale du Train du Montenvers remboursera le Département du montant de l'ensemble des rémunérations, charges sociales et frais afférents aux agents mis à disposition.

La demande de remboursement sera faite en une fois à la fin de la mise à disposition.

## **Proposition de Décision**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à 512-9 et L.512-11 à L.512-15 ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0737 du 09 octobre 2023 portant création de la Régie départementale du Montenvers ;

**VU** la délibération n° CA-2024-23 du 16 juillet 2024 portant adoption de la convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre le Département et la Régie départementale du Train du Montenvers ;

**VU** le projet d'avenant annexé.

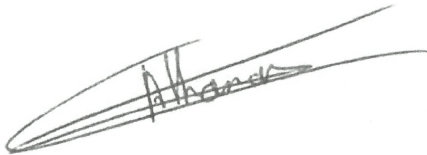
**Le Conseil d'administration,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Régie départementale du Train du Montenvers,

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 ci-annexé et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,  
Membre du Conseil d'administration  
de la Régie départementale du train du Montenvers**



**Cathy ATHANASE**

**Le Président  
de  
la Régie départementale du train du Montenvers**



**Daniel DEPLANTE**



**REGIE DEPARTEMENTALE  
DU TRAIN DU MONTENVERS**

**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE PERSONNEL**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**ET**

**LA REGIE DEPARTEMENTALE  
DU TRAIN DU MONTENVERS**

Entre les soussignés :

**Le Département de la Haute-Savoie** dont le siège est 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, représenté par Monsieur Nicolas RUBIN, agissant en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental, autorisé par délibération n° CP-2024-0488 du Conseil départemental en date du 15 juillet 2024,

ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et :

**La Régie départementale du Train du Montenvers**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, inscrite sous le numéro 927 733 055 au registre du commerce et des sociétés d'Annecy, représentée Monsieur XX, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie, autorisé par délibération n° CA-RTM-2026-XX de la Régie départementale du Train du Montenvers en date du 28 janvier 2026,

ci-après dénommée « la Régie »,

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »



## ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Département de la Haute-Savoie (ci-après « le Département ») a approuvé par délibération du 9 octobre 2023 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du service public du Train à crémaillère du Montenvers, actuellement exploité par le biais d'une convention de concession dont le terme est programmé le 31 octobre 2024.

La nécessité d'assurer la continuité du service public dès le 1<sup>er</sup> novembre 2024 a imposé de parachever l'organisation opérationnelle de l'établissement public et d'accomplir l'ensemble des démarches requises sur le plan essentiellement administratif, avant le démarrage de l'exploitation.

La Régie ne disposant pas de toutes les ressources humaines nécessaires pour la mise en place du service, du personnel départemental a été mobilisé de manière temporaire et limitée afin de procéder aux différentes opérations préalables indispensables pour garantir la reprise effective en gestion directe du service au 1<sup>er</sup> novembre 2024 et ainsi assurer la continuité du service.

Une convention a donc été passée entre le Conseil départemental et La Régie départementale du Train du Montenvers signée le 9 septembre 2024, pour une durée de 1 an, afin de définir les modalités de mise à disposition des agents départementaux.

Les opérations de mise en œuvre de la Régie n'étant pas complètement achevées et la Régie ne disposant pas encore de toutes les ressources humaines nécessaires, il convient de poursuivre la mobilisation du personnel départemental pendant un temps limité afin d'assurer la passation des actions engagées et ainsi assurer la continuité du service.

Cet avenant vient modifier la convention signée le 9 septembre 2024.

**CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1. Mise à disposition temporaire d'agents départementaux**

Afin d'assurer la bonne mise en place et la structuration opérationnelle du service repris par la Régie départementale du Train du Montenvers, le Département poursuit la mise à disposition de personnel selon les conditions définies au présent avenant.

Ainsi, cet avenant vient modifier les postes du Département mis à disposition de la Régie départementale du Train du Montenvers dans le cadre de la convention du 9 septembre 2024.

Les agents publics concernés sont mis à la disposition de la Régie départementale du Train du Montenvers au-delà du 1<sup>er</sup> novembre 2024 et pour une durée maximum de 9 mois. Ils feront l'objet

d'un arrêté individuel de mise à disposition qui fixera pour chacun la date de début et de fin de la mise à disposition.

En annexe 1 est indiquée la liste des postes du Département de la Haute-Savoie mis à disposition auprès de la Régie départementale du Train du Montenvers. Cette annexe modifie l'annexe de la convention du 9 septembre 2024.

## **Article 2. Modalités de rémunération des agents mis à disposition**

Le Département verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, primes et indemnités et le cas échéant, supplément familial de traitement et indemnité de résidence) et les indemnise pour les éventuels frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Département perçoit de la part de la Régie départementale du Train du Montenvers le remboursement du montant de l'ensemble de la rémunération, des charges sociales et des frais afférents aux agents mis à disposition dans le cadre de cet avenant.

La demande de remboursement sera faite en une fois à la fin de la mise à disposition.

## **Article 3. Entrée en vigueur et durée de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 et court jusqu'à la fin de la convention signée le 9 septembre 2024, soit jusqu'au 8 septembre 2025.

L'avenant n°1 et son annexe font partie intégrante de la convention signée le 9 septembre 2024.

Fait en deux exemplaires originaux, à Annecy, le

**Pour le Département de Haute-Savoie**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental,

**Pour la Régie départementale du Train du Montenvers**

Le Président du Conseil d'administration,

**Nicolas RUBIN**

**Martial SADDIER**

## ANNEXE 1

### LISTE DES POSTES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE MIS A DISPOSITION AUPRES DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

| Domaines                   | Quotité du temps de travail pour la Régie départementale du Train du Montenvers | N° du poste | Fonctions                                                             | Catégorie d'emplois |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Ressources humaines        | 15%                                                                             | 33          | Chef de Service Carrière, Rémunération et Relations sociales          | A                   |
| Achat et commande publique | 12,5%                                                                           | 454         | Chef de service Commande publique et Mission veille et coordination   | A                   |
| Achat et commande publique | 12,5%                                                                           | 465         | Chef de service commande publique et infrastructures et bâtiments     | A                   |
| Achat et commande publique | 12,5%                                                                           | 456         | Chargée de gestion des marchés publics et des opérations complexes    | A                   |
| Achat et commande publique | 12,5%                                                                           | 461         | Adjoint au responsable commande publique infrastructures et bâtiments | A                   |

Publication de la Régie départementale du train du Montenvers

Directeur de la Publication : M. Daniel DEPLANTE, Président de la Régie départementale  
du train du Montenvers  
Rédaction : Services de la Régie  
Publié le 25 février 2026

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du train du Montenvers  
Hôtel du Département  
1, avenue d'Albigny  
74041 ANNECY Cedex  
[regietrainmontenvers@hautesavoie.fr](mailto:regietrainmontenvers@hautesavoie.fr)